Image not found or type unknown

Prouver une légitime défense

Par **Dassonville julien**, le **12/04/2018** à **19:28**

Bonjour,
Par avance je vous remercie pour le temps que vous prendrez à lire mon histoire et à me répondre.

Un soir je rentrais d'un spectacle avec ma femme et une amie.

Assis sur une terrasse un homme insulte ma femme de femme facile et plein de noms d'oiseaux.

Elle répond pas, nous continuons de marcher et l'homme continue je tourne la tête et demande d'arrêter.

L'homme arrivé dans mon dos, saisis mon coup avec le bras pour m'étrangler, je me débats mais dos à lui je peux pas faire grand chose...
Il finit par vouloir me tordre le cou et met sa main sur mon visage...
Pensant que j'allais mourir ou finir très mal, ma femme et son amie qui hurlaient...
J'ai voulu mettre fin à la scène et j'ai mordu l'homme à la main.

Un serveur a tiré l'homme pour qu'il me lâche puis je suis rentré.

Par acquis de conscience j'ai appelé le bar où était l'homme pour voir si tout allait bien et il m'apprend que la police me cherche et que l'homme est à l'hôpital.

J'appelle la police qui me dit d'aller faire constater mes blessure puis aller porter plainte.

Je fais, le lendemain la police m'appelle pour avoir des info et me demande de venir.
Je m'execute et je suis place en garde à vue 30h sur ordre du procureur de la République alors que l'homme n'avait pas encore porte plainte.
Il a eu 15 jours d'itt car il a perdu le gras sous la première falange de son doigt.

Aujourd'hui je suis sous contrôle judiciaire, et convoqué au tribunal correctionnel pour "violences volontaires agraves".

Je suis un peu perdu dans les démarches...
Depuis je ne dors plus, ne mange plus c'est horrible j'ai eu un traitement médical par mon médecin pour tenir le coup mais c'est affreux.
Je n'ai jamais eu de problème, je n'ai pas de casier judiciaire rien...

Que me conseillez vous s'il vous plaît ?

Par **Visiteur**, le **12/04/2018** à **20:53**

Bonsoir,
1ère chose, vous calmer, il n'y a rien pour justifier une sanction bien grave.
2/ recueillir témoignage de votre amie ainsi que de la personne qui vous a séparés.
3/ Maintenir votre plainte

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés